des Nations Unies, ce qui permettra d'assurer une plus large répartition des postes du Secrétariat;

2. *Réaffirme* sa résolution 3417 A (XXX) et prie le Secrétaire général, en appliquant cette résolution, de prendre des mesures efficaces, par voie de recrutement ou de promotion, ou par ces deux méthodes à la fois, pour augmenter le nombre de ressortissants de tous les pays en développement aux postes de rang élevé et de direction au Secrétariat, de façon que ces pays soient représentés de manière appropriée à ces niveaux;

3. *Prie* le Secrétaire général de donner la priorité au recrutement de candidats ressortissants d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour attirer des personnes plus jeunes au service de l'Organisation des Nations Unies, de manière à augmenter la proportion de jeunes au Secrétariat et à y assurer un meilleur équilibre des âges;

5. *Prie instamment* les Etats Membres d'intensifier leurs efforts pour chercher et proposer des candidates qualifiées à des postes d'administrateur, en particulier au niveau des fonctions de direction, à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées, afin d'augmenter la proportion de femmes occupant des postes de rang élevé dans le cadre d'une répartition géographique équitable;

6. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, en prenant toutes les mesures appropriées, des chances de promotion égales aux femmes au Secrétariat, sans aucune discrimination fondée sur le sexe;

7. *Prie également* le Secrétaire général de nommer aussitôt que possible un jury chargé d'examiner les plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire et de recommander des mesures appropriées;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, des renseignements précis indiquant le résultat des efforts qu'il aura faits pour réaliser les objectifs de la présente résolution.

81e séance plénière
29 novembre 1976

31/27. Application des réformes concernant la politique du personnel

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision par laquelle, à sa vingt-neuvième session, elle a autorisé le Secrétaire général à appliquer les propositions concernant l'amélioration des politiques et pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière de personnel qui étaient formulées dans son rapport et l'a prié de lui rendre compte, lors de sa trente et unième session, des progrès réalisés dans l'application desdites propositions[39],

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis au 30 juin 1976[40] et le rapport du Corps commun d'inspection sur la mise en œuvre des réformes concernant la politique du personnel approuvées par l'Assemblée générale en 1974[41],

Préoccupée par la lenteur de la mise en œuvre de ces réformes,

Prenant note de la déclaration selon laquelle, de l'avis du Secrétaire général, les réformes doivent être pour la plupart mises en œuvre en 1977 et en 1978,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des réformes susvisées;

2. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur l'application de ses propositions en appelant spécialement l'attention sur toute proposition qui n'aurait pas encore été entièrement mise en œuvre.

81e séance plénière
29 novembre 1976

31/93. Plan à moyen terme

L'Assemblée générale,

Rappelant les recommandations pertinentes du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées[42],

Rappelant également ses résolutions 3199 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3392 (XXX) du 20 novembre 1975 et 3534 (XXX) du 17 décembre 1975,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions 2008 (LX) et 2019 (LXI) du Conseil économique et social, en date des 14 mai et 3 août 1976,

Ayant examiné le plan à moyen terme pour la période 1978-1981[43], la section H du chapitre III et la section A du chapitre VII du rapport du Conseil économique et social[44], le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa seizième session[45], le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan à moyen terme[46], le rapport du Secrétaire général sur l'application des principales recommandations du Corps commun d'inspection sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies[47], le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée générale[48] et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[49],

Consciente de la nécessité de mieux harmoniser les programmes dans tout le système des Nations Unies,

Consciente de l'utilité du plan à moyen terme comme instrument de coordination effective des activités du système des Nations Unies,

[39] *Ibid., vingt-neuvième session, Supplément n° 31* (A/9631), p. 144, point 81, alinéa *c*, sous-alinéas i et ii.
[40] A/C.5/31/9.
[41] A/31/264 et Corr.1.
[42] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.
[43] *Ibid., trente et unième session, Supplément n° 6A* (A/31/6/Add.1 et Corr.1 à 5).
[44] *Ibid., Supplément n° 3* (A/31/3).
[45] *Ibid., Supplément n° 38* (A/31/38).
[46] A/31/139.
[47] A/C.5/31/15.
[48] A/C.5/31/27.
[49] A/31/326.